

PROCES-VERBAL DU SECRETAIRE COMMUNAL
SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL
DU 15 FEVRIER 2011

Sont présents : M. Ch. MICHEL, Bourgmestre - Président;
Mme F. PIGEOLET, M. M. BASTIN, Mme A. MASSON, M. F. QUIBUS, Mme E. MONFILS-OPALFVENS, Echevins ;
MM. Ch. AUBECQ, J. DELSTANCHE, Mme N. DEMORTIER, MM. A. DEMEZ, J-P. HANNON, Mme P. NEWMAN, MM. B. THOREAU, M. DELABY, Mme V. MICHEL, MM. V. HOANG, R. WILLEMS, P. BRASSEUR, Mme J. WEETS, M. M. NASSIRI, Mme A. HALLET, M. Fr. VAESSEN, Mme S. TOUSSAINT, M. G. STENGELE, Mmes F. VAN LIERDE, M. VANDERKELEN, Y. CALBERT, Conseillers communaux ;
Mme P. ROBERT, Secrétaire communal f.f.

Sont excusés : M. R.GILLARD, Mme C. HERMAL, Echevins
Mmes A-M. BACCUS, Ch. MOREAU, Conseillères communales

- - - - -

Monsieur Charles MICHEL, Bourgmestre, préside l'assemblée qu'il ouvre, en séance publique, à dix-neuf heures.

- - - - -

Conformément aux dispositions de l'article L1122-16 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le procès-verbal de la séance du 18 janvier 2011 a été mis à la disposition des membres du Conseil, sept jours francs avant le jour de la séance.

COMMUNICATIONS

A. Divers
Néant.

B. Décisions de l'autorité de tutelle

1. Arrêté de la Gouverneure en date du 20 janvier 2011 approuvant les délibérations du Conseil communal du 14 décembre 2010 relative au budget de l'exercice 2011 de la zone de police de Wavre.
2. Arrêté de la Gouverneure en date du 25 janvier 2011 approuvant la délibération du Conseil communal du 22 juin 2010 relative aux comptes annuels de la police locale pour l'exercice 2009.
3. Arrêté du Collège provincial en date du 6 janvier 2011 approuvant les délibérations du Conseil communal du 16 novembre 2010 établissant, pour les exercices 2011 à 2012, une taxe sur l'absence d'emplacement de parcage et pour l'exercice 2011, une taxe sur l'enlèvement, le traitement, la mise en décharge et la gestion des immondices.

4. Prise de connaissance par le Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville en date du 30 décembre 2010 de la délibération du Conseil communal du 16 novembre 2010 fixant les conditions et le mode de passation du marché de travaux d'aménagement du parc de l'Ermitage.

ORDRE DU JOUR

A. SEANCE PUBLIQUE

S.P.1. Finances communales – Achat de participations SEDILEC GAZ.

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

(...)

DECIDE à l'unanimité:

Article 1er.- de souscrire à l'émission de parts R gaz de SEDILEC pour l'achat de 4.768 parts d'une valeur unitaire de 100 €;

Article 2.- d'inscrire le crédit de 476.800 € pourcette dépense à l'article 55120/812-51 du service extraordinaire au budget 2011, en modification budgétaire, et de la financer par fonds propres;

Art.3 - La présente délibération sera transmise à Monsieur le Ministre de la Région wallonne chargé de la tutelle sur les pouvoirs locaux.

- - - - -

S.P.2. Finances communales – Règlement relatif à l'octroi de primes aux ménages pour les jeunes pratiquant une activité sportive.

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

(...)

D E C I D E, à l'unanimité

Article 1er.- d'accorder aux ménages un subside de 60 €, pour promouvoir l'exercice d'une activité sportive par les jeunes dans un club ou groupement agréé par le Collège communal ;

Article 2.- de déléguer l'exécution du présent règlement au Collège communal ;

Article 3.- bénéficiaires : chaque ménage domicilié sur le territoire de notre commune au 1er janvier de l'exercice pour chaque jeune faisant partie de la composition de son ménage au RN et âgé entre 6 et 17 ans au 1er janvier de l'exercice ;

Article 4.- formalités à remplir pour bénéficier du subside :

1. inscrire le jeune dans un club ou groupement sportif agréé par le Collège communal,
2. compléter et remettre le formulaire de la Ville au club ou groupement sportif choisi et y joindre la preuve du paiement de la cotisation,
3. les clubs déposent pour le 1er mars ces documents au Service des Sports accompagné d'un listing complet et officiel des membres détaillant leurs nom, prénom, date de naissance et adresse ;

Article 5.- paiement du subside : le Service Sport au Hall Omnisport de Wavre, Avenue du Centre Sportif à 1300 Wavre remettra une carte bancaire prépayée au parent choisi sur le formulaire d'inscription sur présentation de sa carte d'identité.

- - - - -

S.P.3. Finances communales – Règlement relatif à l'octroi de subsides aux clubs sportifs wavriens.

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

(...)

D E C I D E, à l'unanimité

Article 1er.- D'accorder un subside annuel par jeune aux clubs et groupements sportifs wavriens qui comptent minimum 25 % de jeunes de moins de 18 ans parmi leurs membres et de déléguer l'exécution du présent règlement au Collège communal;

Article 2.- Définitions :

1. Jeune : Personne âgé entre 6 et 17 ans au 1er janvier de l'exercice, active et régulière au sein du club ou groupement et en règle de cotisation et d'inscription à la fédération ;
2. Club sportif : Association sportive constitué en club fédéré auprès d'une fédération nationale ou régionale reconnue officiellement par le COIB et/ou par la Communauté française, dont l'objectif est la formation des jeunes ;
3. Groupements sportifs : Association sportive ayant pour objectif d'accueillir toutes les personnes désireuses de pratiquer un sport dans un esprit d'amitié sans subir les contraintes de la compétition et des entraînements ;
4. Club et groupement sportif wavrien : Club et groupement sportif reconnu par le Collège communal sur base de 4 critères (dont minimum un critère est obligatoire) :
 - Le nom du club doit contenir une référence à la Ville de Wavre (par exemple : Wavre, Bierges, Limal, Maca ou Dyle)
 - Au moins un membre du comité de direction doit être domicilié à Wavre
 - Au minimum 25 % des membres doivent être domiciliés à Wavre
 - Le siège administratif ou social doit être situé sur le territoire de la commune

Article 3.- Montant du subside par jeune :

30 € pour les clubs répondant à 1 critère sur 4

- 31 € pour les clubs répondant à 2 critères sur 4
- 32 € pour les clubs répondant à 3 critères sur 4
- 33 € pour les clubs répondant à 4 critères sur 4

Article 4.- Formalités à remplir pour bénéficier du subside :

Les clubs ou groupements sportifs doivent déposer au Service des Sports pour le 31 janvier au plus tard :

1. une fiche club à compléter avec les renseignements suivants : fédération affiliée, nombre de membres actifs et réguliers, composition du comité, coordonnées assurance RC, dommages corporels,
2. les statuts du club et le règlement d'ordre intérieur,
3. l'attestation d'affiliation à une fédération officielle (reconnue par le COIB et/ou par la Communauté Française),
4. le listing officiel des membres émanant de la fédération,
5. le planning activités du club pour la saison sportive,
6. pour les clubs sportifs qui bénéficient d'un subside de plus de 1.239,47 €, le bilan et compte de résultats (ou état de recettes et dépenses) de l'exercice précédent et le budget de l'exercice en cours dans lesquels le subside de la Ville apparaît distinctement,
7. le formulaire de la Ville pour la demande d'obtention du subside dûment complété ;

Article 5.- Paiement du subside :

Le paiement sera effectué par versement sur le compte du club ou groupement après vérification des formalités à remplir et, pour les subsides de plus de 1.239,47 €, après approbation par le Conseil communal des justifications produites par le club ou groupement pour la subvention reçue lors de l'exercice précédent.

- - - - -

S.P.4. Finances communales – Règlement relatif à l'octroi de subsides aux groupements sportifs wavriens.

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

(...)

DECIDE,
à l'unanimité,

Article 1er.- d'accorder un subside annuel aux groupements sportifs wavriens qui ne remplissent pas la condition de compter un minimum de 25% de jeunes de moins de 18 ans parmi leurs membres et de déléguer l'exécution du présent règlement au Collège communal ;

Article 2.- définitions :

1. Groupement sportif : association sportive ayant pour objectif d'accueillir toutes les personnes désireuses de pratiquer un sport dans un esprit d'amitié sans subir les contraintes de la compétition et des entraînements ;

2. Groupement sportif wavrien : groupement sportif reconnu par le Collège communal sur base de 4 critères (dont minimum un critère est obligatoire) :
- Le nom du club doit contenir une référence à la Ville de Wavre (par exemple : Wavre, Bierges, Limal, Maca ou Dyle),
 - Au moins un membre du comité de direction doit être domicilié à Wavre,
 - Au minimum 25 % des membres doivent être domiciliés à Wavre,
 - Le siège administratif ou social doit être situé sur le territoire de la commune ;

Article 3.- montant du subside :

- 250 € pour les groupements répondant à 1 critère sur 4 ;
- 275 € pour les groupements répondant à 2 critères sur 4 ;
- 300 € pour les groupements répondant à 3 critères sur 4 ;
- 325 € pour les groupements répondant à 4 critères sur 4.

Article 4.- formalités à remplir pour bénéficier du subside :

les groupements sportifs doivent déposer au Service des Sports pour le 31 janvier au plus tard :

1. une fiche club à compléter avec les renseignements suivants : fédération affiliée, nombre de membres actifs et réguliers, composition du comité, coordonnées assurance RC, dommages corporels,
2. les statuts du groupement et le règlement d'ordre intérieur,
3. le formulaire de la Ville pour la demande d'obtention du subside dûment rempli ;

Article 5.- paiement du subside : le paiement sera effectué par versement sur le compte de l'association, après vérification des formalités à remplir.

- - - - -

S.P.5. Finances communales – Contrôle des subsides de plus de 1.239,47 € versés en 2008 – ASBL Royal Wavre-Limal.

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

(...)

D E C I D E, à l'unanimité

Article unique - D'accepter les justifications produites par l'ASBL Royal Wavre Limal pour la subvention reçue pour et pendant l'exercice 2008.

- - - - -

S.P.6. Finances communales – Contrôle des subsides de plus de 1.239,47 € versés en 2008 – Cercle de tennis de table de Limal-Wavre.

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

(...)

D E C I D E, à l'unanimité

Article unique - D'accepter les justifications produites par le Cercle de tennis de table de Limal-Wavre pour la subvention reçue pour et pendant l'exercice 2008.

- - - - -

S.P.7. Finances communales – Contrôle des subsides de plus de 1.239,47 € versés en 2008 – Club de Badminton La Poutre.

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

(...)

D E C I D E, à l'unanimité

Article unique - D'accepter les justifications produites par le club de Badminton La Poutre pour la subvention reçue pour et pendant l'exercice 2008.

- - - - -

S.P.8. Finances communales – Contrôle des subsides de plus de 1.239,47 € versés en 2008 – Asbl Inter Gembloux-Wavre.

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

(...)

D E C I D E, à l'unanimité

Article unique - D'accepter les justifications produites par l'ASBL Inter Gembloux - Wavre pour la subvention reçue pour et pendant l'exercice 2008.

- - - - -

S.P.9. Règlement communal – Octroi, dans certaines conditions et dans un but social, de ristournes sur la consommation d'eau – Reconduction.

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

(...)

DECIDE à l'unanimité

Article 1 : PRINCIPES

1. Il est instauré trois catégories de ristournes sur le coût-vérité de distribution tel que fixé par l'opérateur de distribution d'eau.
2. Les ristournes prévues par le présent règlement ne sont pas cumulables et ne sont accordées qu'aux clients résidentiels.
3. Lorsqu'un même abonné est titulaire de plusieurs abonnements, le bénéfice du présent règlement ne lui sera accordé qu'une seule fois, à savoir pour l'abonnement contracté pour les besoins de son domicile.
4. Le bénéfice des ristournes n'est accordé à l'abonné qu'à la condition qu'il soit titulaire d'un abonnement couvrant la totalité de l'exercice de consommation considéré.
5. Les ristournes accordées par la Ville de Wavre apparaîtront sur la facture annuelle de régularisation adressée par l'IECBW.

Article 2 : FAMILLES NOMBREUSES

Tout titulaire d'abonnement ayant à sa charge trois enfants âgés de moins de vingt et un ans peut obtenir une ristourne de 20% sur le coût vérité de distribution tel que fixé par l'opérateur de distribution d'eau.

Les abonnés désirant bénéficier de cette ristourne doivent avant le 30 juin de chaque année faire parvenir à l'administration communale une demande de ristourne accompagnée de l'avertissement extrait de rôle de la dernière année d'imposition prouvant le nombre d'enfants à charge.

L'information transmise sera comparée au registre de la population relatif à la composition de ménage au 1^{er} janvier de l'année considérée.

Article 3 : REVENUS MODESTES

Tout titulaire d'abonnement bénéficiant du revenu BIM indexé au 1^{er} janvier de l'année considérée tel que fixé par l'article 1 paragraphe 4 de l'arrêté royal du 8 août 1997 peut obtenir une ristourne de 20% sur le coût-vérité de distribution.

Les abonnés désirant bénéficier de cette ristourne doivent avant le 30 juin de chaque année faire parvenir à l'administration communale une demande de ristourne accompagnée des avertissements extraits de rôle de la dernière année d'imposition de tous les membres du ménage domiciliés à la même adresse reprenant les montants des revenus annuels et d'un extrait du registre de la population relatif à la composition de ménage au 1^{er} janvier de l'année considérée.

Article 4 : CONSOMMATIONS DE MOINS DE 30M³

Les abonnés qui consomment moins de 30M³ d'eau par an, soit une consommation journalière moyenne de 82L peuvent bénéficier de la gratuité excepté pour ce qui concerne le coût-vérité assainissement, la redevance pour protection des captages et la contribution du fonds social de l'eau.

Article 5 : LES BLOCS A APPARTEMENTS NE DISPOSANT PAS DE COMPTEURS INDIVIDUELS MAIS DE COMPTEURS DE PASSAGES

Toute personne habitant dans un immeuble à appartements ayant un compteur de passage ou étant facturé via la copropriété peut bénéficier de la ristourne famille nombreuse ou revenu modeste telle que décrite à l'article 2 et 3 du présent règlement.

La demande doit être introduite avant le 30 juin de chaque année accompagnée des documents nécessaires à l'obtention de la ristourne famille nombreuse ou revenu modeste. Elle devra être

complétée ultérieurement par une copie de la facture émanant du syndic ou une copie de la facture du propriétaire ainsi qu'une preuve de paiement de cette facture et la copie de la facture de l'IECBW adressée au syndic ou au propriétaire.

Le montant de la ristourne sera ensuite remboursé par l'administration communale.

Article 6 : DISPOSITIONS FINALES

Le présent règlement entre en vigueur au 1^{er} janvier 2011 et est valable pour une année.

- - - - -

S.P.10. Convention – Affaires immobilières – Biens communaux – Mise à disposition de locaux – Convention à passer avec la Maison du Tourisme des Ardennes brabançonnaises.

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

(...)

DECIDE

A l'unanimité,

Article unique - de ratifier le texte de la convention passée avec la Maison du Tourisme des Ardennes brabançonnaises fixant les modalités de la mise à disposition gratuite par la Ville de Wavre des locaux du Syndicat d'Initiative et de la Maison du Tourisme des Ardennes brabançonnaises situés rue de Nivelles, 1 à Wavre.

Convention d'occupation à long terme des locaux de la Maison du Tourisme des Ardennes brabançonnaises

1) Cette convention est conclue entre:

La Ville de Wavre

Place de l'Hôtel de Ville

1300 Wavre

T. :0032(0)10203303

Mail : francoise.pieolet@wavre.be

Valablement représentée par

Françoise Pigeolet

1ère échevine, Bourgmestre f.f.

et

Patricia Robert

Secrétaire communale f.f.

ci-après La Ville de Wavre

et

La Maison du Tourisme des Ardennes brabançonnaises

Rue de Nivelles 1

1300 Wavre

T. :0032(0)10230323

Mail : ardennes.brab@skynet.be

Valablement représentée par

Marcel Godfroid

Président
et
Josette Champ
Directrice
ci-après La MTAB

2) Objet de la convention

La Ville de Wavre met gratuitement à disposition du Syndicat d'Initiative et de la Maison du Tourisme des Ardennes brabançonnaises des locaux situés rue de Nivelles 1 à 1300 Wavre. L'ensemble est composé d'un bureau d'accueil, de sanitaires, de trois espaces dédiés aux réserves et stockage, de cinq bureaux administratifs et d'un espace d'exposition temporaire.

3) Durée de la convention

La présente convention est établie pour une période de 20 ans, prenant cours le 12 novembre 2008, date de la notification officielle de l'octroi de la subvention d'équipement touristique par Monsieur Benoît Lutgen, Ministre du Tourisme et s'achevant le 12 novembre 2028. L'autorisation ne prend fin à l'expiration de la période convenue que moyennant congé notifié par recommandé par l'une ou l'autre partie au moins 24 mois à l'avance. A l'issue de la période de 20 ans, chaque partie peut mettre fin à tout moment à la convention moyennant un préavis de 24 mois notifié par recommandé.

4) Assurances

L'assurance « incendie et périls connexes » est à charge de la Ville en tant que propriétaire des lieux. La Maison du Tourisme des Ardennes brabançonnaises souscrit pour son compte et celui du Syndicat d'Initiative une assurance analogue comme occupant des locaux avec abandon de recours. Actuellement, l'ensemble des assurances est souscrit auprès de la société Ethias (assurance occupant : police 38.039.812).

5) Entretien des locaux

L'entretien des locaux est pris en charge financièrement par la Ville de Wavre. Il est assuré soit par le personnel communal, soit par une firme extérieure.

6) Charges d'occupation

Les charges afférentes à la consommation d'eau, d'électricité, de chauffage et à l'usage du téléphone et du fax sont financièrement assurées par la Ville de Wavre.

7) Travaux d'entretien et de réparation

Tous les travaux de maintenance et de réparation des espaces concernés sont assurés par la Ville de Wavre.

La Maison du Tourisme des Ardennes brabançonnaises s'engage à utiliser les lieux en bon père de famille. Toute dégradation, tout dommage ou problème quelconque constaté quant à l'état des locaux est communiqué dans les plus brefs délais à la Ville de Wavre.

Mme Anne MASSON, Echevine, directement intéressée quitte la salle du Conseil

S.P.11. Affaires immobilières – Biens communaux – Construction d'une cabine de distribution électrique – Rue Joséphine Rauscent – Acquisition d'un bien pour cause d'utilité publique – Cession d'un bien – Echange avec soulte – Décision de principe (I.E.C.B.W.).

Adopté à l'unanimité.

Mme A. MASSON, directement intéressée quitte la salle du Conseil en vertu de l'article L1122-19 1° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation

LE CONSEIL COMMUNAL,

(...)

D E C I D E :
A l'unanimité,

Article 1er - le principe de l'échange, pour cause d'utilité publique, des biens suivants :

- D'une parcelle de terrain, propriété de la Ville de Wavre, sise rue Joséphine Rauscent, cadastrée Wavre (Limal), 4^{ème} division, section B, numéro 566R, d'une superficie de 22ca ;
- D'une parcelle de terrain, propriété de l'IECBW, d'une superficie de 34ca à prendre dans une parcelle de plus grande contenance sise rue Joséphine Rauscent, cadastrée Wavre (Limal), 4^{ème} division, section B, numéro 566B2, pour une contenance de 8a 43ca.

Article 2 – Une soulte de 1.860€ sera versée par la Ville en faveur de l'IECBW.

Article 3 – Le projet d'acte est approuvé.

- - - - -

Mme Anne MASSON, Echevine, pénètre dans la salle et reprend place à la table du Conseil

- - - - -

S.P.12. Affaires immobilières – Biens communaux – Aliénation de biens immobiliers – Cession d'une parcelle de terrain – Angle de la chaussée de Bruxelles et du chemin de la Cense aux Clochetons – Décision de principe (Pharma Project).

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

(...)

D E C I D E :
A l'unanimité,

Article 1er - le principe de la cession de la parcelle de terrain située à l'angle de la chaussée de Bruxelles et du chemin de la Cense aux Clochetons, cadastrée ou l'ayant été, Wavre, 1^{ère} division, section N, n°17Y, d'une superficie de 4a 91ca, aux sociétés Pharma Project II et III au prix de 42.000€.

Article 2 – la vente aura lieu de gré à gré.

Art. 3.- Le produit de l'aliénation sera affecté à l'acquisition de terrains, à des constructions et à des équipements.

- - - - -

S.P.13. Travaux publics – Aménagement de locaux administratifs et du hall d'honneur de l'Hôtel de Ville – Approbation du projet, du cahier spécial des charges et des plans régissant l'entreprise, du montant estimatif des travaux et de la dépense totale, du mode de passation et de l'avis de marché.

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

(...)

D E C I D E : à l'unanimité

Article 1er. - D'approuver le projet de travaux de rénovation du hall d'honneur et de locaux administratifs de l'Hôtel de Ville, le cahier spécial des charges et les plans régissant le marché, le montant estimatif des travaux qui s'élève à 191.907,16 € taxes comprises ainsi que le montant estimatif de la dépense totale qui s'élève à 200.000,00 € taxes comprises.

Art. 2. - Le mode de passation du marché à savoir l'adjudication publique ainsi que l'avis de marché sont approuvés.

Art. 3. - La dépense sera imputée à l'article 104/723-60 du budget extraordinaire de l'exercice 2011.

Art. 4. - Le financement de la dépense sera couvert par prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire.

- - - - -

S.P.14. Travaux publics – Aménagement de voiries de divers quartiers – Sécurisation de la chaussée d'Ottembourg – Approbation du projet, du cahier spécial des charges et des plans régissant l'entreprise, du montant estimatif des travaux et de la dépense totale, du mode de passation et de l'avis de marché.

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

(...)

D E C I D E : à l'unanimité

Article 1er. - D'approuver le projet de sécurisation de la chaussée d'Ottembourg dans le cadre de l'aménagement de voiries de divers quartiers, le cahier spécial des charges et les plans régissant le marché, l'estimation des travaux qui s'élève à 511.863,28 € ainsi que l'estimation de la dépense totale qui s'élève à 525.000 € taxes et honoraires compris.

Art. 2. - Le mode de passation de marché à savoir l'adjudication publique ainsi que l'avis de marché sont approuvés.

Art. 3. - La dépense sera imputée à l'article n° 421/731-60 du budget extraordinaire de l'exercice 2011 où une somme de 350.000 € est inscrite ; un montant de 175.000 € devra être inscrit aux prochaines modifications budgétaires.

Art. 4. - Le financement de la dépense sera couvert par prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire.

S.P.15. Marchés de services – Aménagement de voiries de divers quartiers – Sécurisation de la chaussée d'Ottembourg – Etude du projet et direction des travaux – Majoration de la dépense – Approbation.

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

(...)

D E C I D E : à l'unanimité

Article 1er. - D'approuver la majoration de la dépense totale à savoir d'un montant de 12.000,00 € TVA comprise résultant du marché de services pour l'étude du projet et le suivi des travaux de sécurisation de la chaussée d'Ottembourg dans le cadre de l'aménagement de voirie de divers quartiers.

U. Mise en discussion, sous le bénéfice de l'urgence, d'un point étranger à l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu les articles L1122-13, L1122-17, L1122-20, L1122-22 et L1122-24 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant qu'un point étranger à l'ordre du jour ne peut être mis en discussion sauf dans les cas d'urgence où le moindre retard pourrait occasionner du danger ;

Considérant qu'il y a lieu de se prononcer sur la marché de fourniture pour l'acquisition d'un véhicule d'occasion à double cabine et benne basculante ;

Considérant qu'il y a urgence :

DECIDE A L'UNANIMITE,

Article 1^{er} : de porter à l'ordre du jour sous le bénéfice de l'urgence comme point 15 bis de la séance publique : « Marché de fournitures – Acquisition d'un véhicule d'occasion à double cabine et benne basculante en remplacement d'un véhicule hors service - Approbation du projet, du cahier spécial des charges régissant le marché, du montant de la dépense et du mode de passation du marché. »

- - - - -

U.S.P.15.bis Marché de fournitures – Acquisition d'un véhicule d'occasion à double cabine et benne basculante en remplacement d'un véhicule hors service - Approbation du projet, du cahier spécial des charges régissant le marché, du montant de la dépense et du mode de passation du marché.

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

(...)

D E C I D E : à l'unanimité

Article 1er. - D'approuver le projet d'acquisition d'un véhicule d'occasion à savoir un camion double cabine et benne basculante en remplacement du véhicule similaire affecté au service de la propreté, le cahier spécial des charges régissant le marché ainsi que l'estimation de la dépense (taxes comprises) qui s'élève à 12.200,00 €.

Art. 2. - Le mode de passation de marché à savoir la procédure négociée sans publicité, conformément aux dispositions de l'article 17 § 2 3° b de la loi du 24 décembre 1993 relatives aux marchés publics, est approuvé.

Art. 3. - La dépense sera imputée à l'article n° 421/743-52 du budget extraordinaire de l'exercice 2011.

Art. 4. - Le financement de la dépense sera couvert par prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire.

- - - - -

S.P.16. Urbanisme – Elaboration d'un guide urbanistique et environnemental pour le centre ville de Wavre – Approbation du projet, du cahier des charges régissant le marché, du montant estimatif de la dépense et du mode de passation du marché – Modification.

Adopté à l'unanimité.

Le Conseil communal,

(...)

DECIDE à l'unanimité

Article 1^{er} Le Conseil communal décide d'approuver le projet de marché de services pour la réalisation d'un « Guide du Développement territorial du centre Ville de Wavre, le cahier des charges régissant le marché, ainsi que l'estimation du montant du marché qui s'élève à 55.000 € HTVA (cinquante-cinq mille euros HTVA).

Art. 2 Le montant de la dépense pour les prestations sera imputé sur le budget 2011 à l'article 930/733-51.

Art. 3 Il sera procédé à ce marché par voie de procédure négociée sans publicité, conformément à la disposition de l'article 17 § 2-1^o-a de la loi du 24 décembre 1993, estimant que le montant est inférieur à 67.000 € HTVA (soixante-sept mille euros HTVA).

- - - - -

S.P.17. Grandes voiries – RN4/N243 – Règlement complémentaire sur la circulation routière – Placement d'une signalisation lumineuse tricolore au carrefour formé par l'avenue Reine Astrid, la chaussée de Huy, le chemin de Louvranges, la chaussée de Namur et la rue de Namur – Création d'un passage pour piétons pour la traversée du chemin de Louvranges – Avis.

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL

(...)

D E C I D E
A l'unanimité,

Article 1 : de remettre un avis favorable sur le projet de règlement complémentaire de circulation routière proposé par le Service Public de Wallonie à savoir : « sur le territoire de la Ville de Wavre, sur la RN4 – Bruxelles/Arlon-Luxembourg, à la BK21.186 est placée, une signalisation lumineuse tricolore au carrefour formé par l'Avenue Reine Astrid, la Chaussée de Huy, le Chemin de Louvranges, la Chaussée de Namur et la Rue de Namur suivant le plan n°TR2-K10.523/d et le cahier de régulation n°TR2-K10.523 visés et un nouveau passage pour piétons est créé dans ce carrefour pour la traversée du Chemin de Louvranges », sous la condition suspensive que le passage pour piétons permettant la traversée de la Chaussée de Namur soit rétabli.

Article 2 : La présente délibération sera transmise, par recommandé, en triple expédition au service compétent de la Région wallonne.

- - - - -

S.P.18. Plan de cohésion sociale 2009-2013 – Rapport d'activité 2010 et prévision budgétaire 2011 – Déclaration de créance : rapport financier 2010 – Approbation.

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

(...)

DECIDE à l'unanimité

Article 1^{er} D'approuver le rapport d'activité 2010, les prévisions budgétaires 2011 et le rapport financier 2010 du Plan de Cohésion Sociale 2009-2013 de Wavre.

Article 2 : D'approuver le plan de cohésion sociale 2009-2013 modifié.

Article 3. La présente délibération est transmise accompagnée des documents susvisés à la Direction interdépartementale de la Cohésion sociale du Service public de Wallonie et à la Direction générale opérationnelle Pouvoirs locaux – Direction de l'Action sociale.

- - - - -

S.P.19. Zone de Police locale de Wavre – Cadre du personnel opérationnel – Mobilité 2011-01 – Département « Sécurisation et Intervention » – Vacance de trois emplois d'inspecteur.

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL

(...)

DECIDE A L'UNANIMITE

Article 1er : De déclarer vacant par mobilité interne, trois emplois d'inspecteur de police pour le département « Intervention & Sécurisation».

Article 2 : Une copie de la présente délibération sera transmise, conformément à la circulaire ministérielle PLP 12 du 8 octobre 2001, à Madame la Gouverneure de la Province du Brabant Wallon.

- - - - -

S.P.20. Zone de Police locale de Wavre – Cadre du personnel opérationnel – Mobilité 2011-01 – Département « Sécurisation et Intervention » – Vacance d'un emploi d'inspecteur principal.

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL

(...)

DECIDE A L'UNANIMITE

Article 1er: de déclarer vacant par mobilité interne, un emploi d'inspecteur principal de police pour le département « Sécourisation & Intervention».

Article 2: Une copie de la présente délibération sera transmise, conformément à la circulaire ministérielle PLP 12 du 8 octobre 2001, à Madame la Gouverneure de la Province du Brabant Wallon.

La séance publique est levée à dix-neuf heures cinquante-trois et le Conseil communal se constitue à huis clos à dix-neuf heures cinquante-cinq minutes.

B. HUIS CLOS

(...)

La séance s'étant déroulée sans réclamation, le procès-verbal de la séance du 18 janvier 2011 est définitivement adopté.

La séance est levée à vingt heures cinq minutes.

Ainsi délibéré à Wavre, le quinze février deux mil onze.

Le Secrétaire communal f.f.,

Le Bourgmestre – Président

Patricia ROBERT

Charles MICHEL